



Syndicat mixte du S.Co.T. du Dijonnais

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS

NOUS, Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 portant délégation de compétences du Comité au Président,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 créant 10 postes de vice-Présidents,
- La délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2026 proclamant l'élection des vice-Présidents,

ARRETONS :

- ARTICLE 1 :** Madame Isabelle PASTEUR, 5^{ème} vice-Présidente, reçoit délégation pour toutes les questions relatives aux finances, au budget, conventions et marchés publics. Elle assure la présidence de la commission d'appel d'offres en l'absence du Président. Elle est habilitée à signer :
- tous les marchés publics, accords-cadre et marchés subséquents, tous leurs actes d'exécution et de règlement ;
 - toutes les lettres de rejet et d'acceptation relatives à tous les marchés publics, accords-cadre et marchés subséquents du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.
- ARTICLE 2 :** Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.
- ARTICLE 3 :** Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.
- ARTICLE 4 :** Tout recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à partir de sa notification.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le Trésorier, chargé en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le **08 JUIL. 2026**

François REBSAMEN

Le Président